



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2017-059

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

# Sommaire

## **Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

2A-2017-06-23-003 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -  
Arrêté interpréfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission  
nautique locale de la Corse-du-Sud (4 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-06-23-003

**BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE - Arrêté interpréfectoral portant  
délégation de l'exercice de la présidence de la commission  
nautique locale de la Corse-du-Sud**



PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD

## ARRETE INTERPREFECTORAL

### PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DE LA CORSE-DU-SUD

N° 161 / 2017  
DU 19 JUIN 2017

N°  
DU 23 JUIN 2017

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de Corse,  
préfet de la Corse-du-Sud

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de la Corse-du-Sud est délégué à l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Christophe Merit, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Christophe Merit, l'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Claire Lozachmeur, adjointe au chef du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

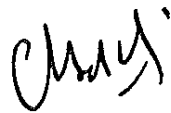
## ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté préfectoral conjoint n° 81/97 du 9 décembre 1997.

## ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre  
Charles-Henri de La Faverie du Ché

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud



Bernard Schmeltz

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Corse-du-Sud
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral de la Corse-du-Sud :
  - Ajaccio (20184)
  - Alata (20167)
  - Albitreccia (20128)
  - Appietto (20167)
  - Belvedere de Campomoro (20110)
  - Bonifacio (20169)
  - Calcattogio (20111)
  - Cargese (20130)
  - Casaglione (20111)
  - Coggia (20160)
  - Conca (20135)
  - Coti-Chiavari (20138)
  - Figari (20114)
  - Grosseto-Prugna (20128)
  - Lecci (20137)
  - Monaccia D'Aullene (20171)
  - Olmeto (20113)
  - Osani (20147)
  - Ota (20150)
  - Partinello (20147)
  - Piana (20115)
  - Pianotolli-Caldarello (20131)
  - Pietrosella (20166)
  - Porto-Vecchio (20537)
  - Propriano (20110)
  - Sant-Andrea d'Orcino (20151)
  - Sari Solenzara (20145)
  - Sartene (20100)
  - Serra Di-Ferro (20140)
  - Serriera (20147)
  - Vico (20160)
  - Villanova (20167)
  - Zonza (20124).

COPIES

:

- M. le président de la grande commission nautique
- EPSHOM BREST
- AEM/PADEM/RM
- Archives.